

Arrêté du Maire

N° 2026-575/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation pour le retour du FCSM en ligue 2, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Centre-ville - VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du bus du FCSM, sera interdit rue de l'Etuve, sur les 4 derniers emplacements de stationnement longitudinal, **le samedi 16 mai 2026 de 06h00 à 14h00.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, en totalité, **le samedi 16 mai 2026 de 06h00 à 14h00.**

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite Place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville, **le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 14h00.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue du Général Leclerc seront déviés en direction de la rue de l'Etuve, via la rue du Collège et la rue de Velotte qui sera mise en sens inverse de circulation.

Article 4 :

La déambulation empruntera le parcours suivant à partir de 12h00 :

- Avenue des Alliés
- Rue Georges Cuvier
- Place Albert Thomas
- Rue Georges Cuvier
- Rue de l'Hôtel de Ville

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 16 Mai 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 18 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.